

Mairie du Bugue

Place de l'Hôtel de Ville

24260 Le Bugue

Téléphone : 05.53.02.75.80

Fax : 05.53.07.17.47

e-mail : mairie-bugue@wanadoo.fr



**Arrêté règlementant l'implantation du
Marché
L'arrêté 2021-108 du 04/06/2021 est
abrogé**

AR Prefecture

024-212400675-20220726-AREP2022_204-AR

Reçu le 29/07/2022

Publié le 29/07/2022

Arrêté 2022-204

le Maire,

S. LEONIDAS

Le Maire de la commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'il appartient au Maire, de garantir, le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, il y a lieu de réglementer les deux marchés hebdomadaires.

Arrête

Article 1 : A compter du Mardi 26 Juillet 2022, les deux Marchés hebdomadaires du Mardi ainsi que du Samedi sont autorisés, selon les conditions suivantes :

- Le Samedi, de 8h à 13h30, l'implantation des stands des marchands est autorisée Place de L'Hôtel de ville.

- Le Mardi, de 8h à 14h, l'implantation des stands des marchands est autorisée Place de L'Hôtel de ville, Place de la Farge et de l'entrée de la rue de Paris à la sortie de la Grand rue.

Article 2 : Afin de permettre l'implantation des stands des marchands, le stationnement sera interdit aux véhicules de 06h à 14h à l'exception des voitures ou fourgons spécialement aménagés pour la vente et utilisés comme étal, Place de L'Hôtel de ville, Place du Royal Vézère, rue de Paris, Place de la Farge, rue Bastière, rue Souffron Lameyrolie, rue Jean Rey, rue du Couvent.

Article 3 : Lors des marchés hebdomadaires, les commerçants non sédentaires installeront leurs étals des 2 côtés de la rue de Paris et devront être disposés à cheval sur les trottoirs. La largeur de leur étal ne devra pas trop empiéter sur la chaussée afin de laisser libre la circulation aux véhicules de secours.

Article 4 : Des passages suffisants devront être respectés au droit des entrées des commerces ou maisons d'habitations riveraines afin de ne pas en gêner l'accès. La borne incendie située à proximité du rond-point de L'Hôtel de ville devra être dégagée, aucun étal ne devra être située devant elle.

En cas d'alerte, les marchands forains auront obligation de fermer sans délai les parasols des étals.

Article 5 : L'installation des marchands doit être achevée avant 8h, du 1^{er} septembre au 30 Juin, et avant 07h30 du 01 Juillet au 31 Août

Article 6 : Le début du remballage (et l'ouverture de la rue de Paris) commencera à partir de 12h et devra être achevée à 12h30 du 1^{er} Octobre au 30 Avril ; il démarrera à 13h pour être terminé à 14h30 entre le 1^{er} Mai et le 30 Septembre. Les véhicules des marchands auront donc quitté les lieux du Marché aux horaires fixés ci-dessus.

Article 7 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

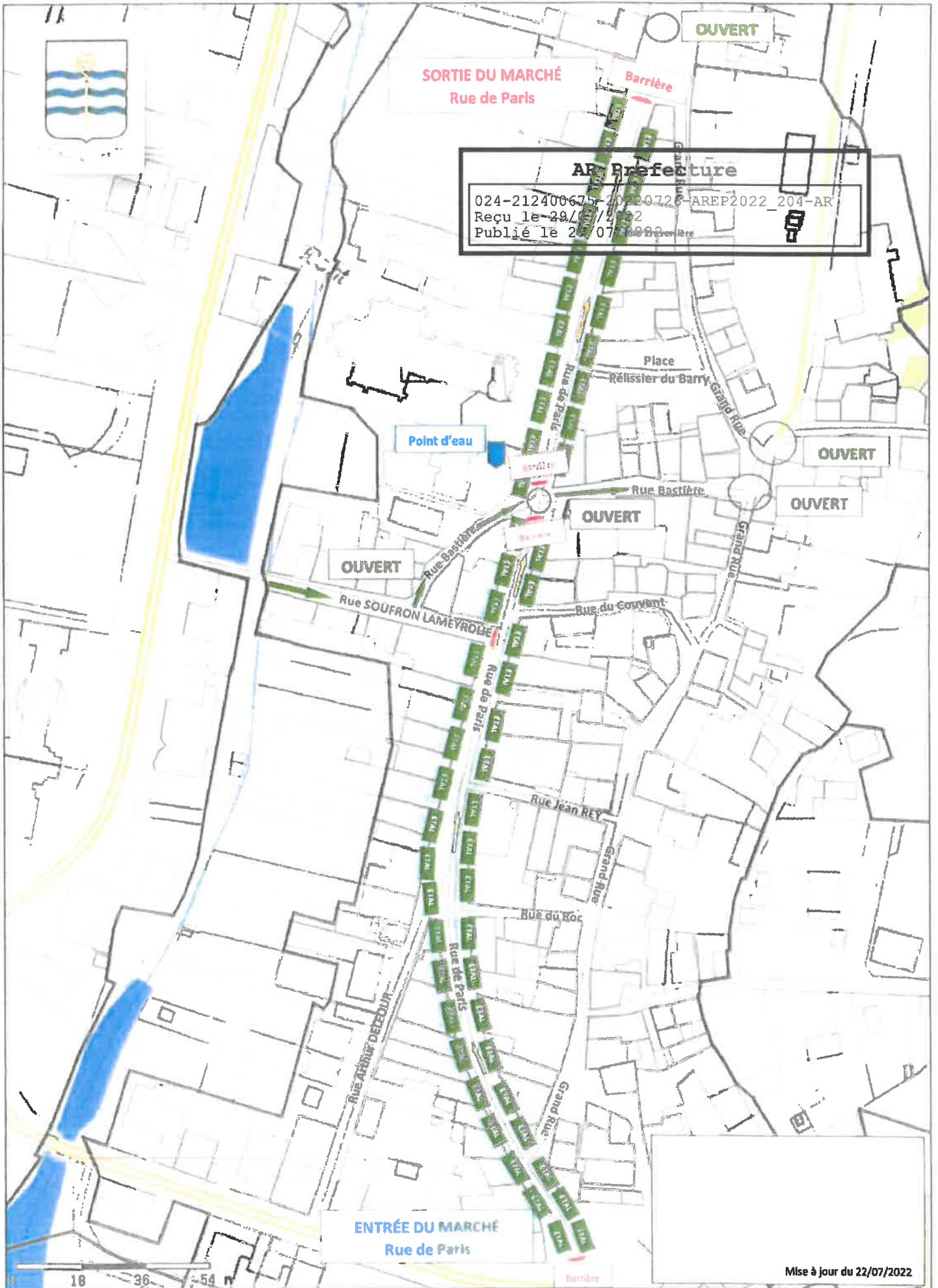
- Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie
 - Madame la Sous-Préfète de Sarlat
 - Madame la Directrice Général des Services
 - Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale
 - La société Fermière
- Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

- PJ :** 1 - Plan d'implantation du marché le Mardi matin
2 - Plan d'implantation du marché le Samedi matin

Le 26 Juillet 2022

Le Maire



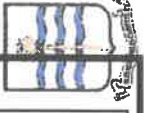


LE BUGUE - PLAN DU MARCHÉ DU MARDI MATIN - Rue de Paris

La représentation des étals est purement schématique et ne désigne en aucune manière des emplacements réels



AR Préfecture
 024-212400675-20220726-AREP2022 204-AR
 Reçu le 29/07/2022
 Publié le 29/07/2022



MARCHÉ DU MARDI MATIN - LE BUGUE 24

Place de l'Hôtel de Ville et Place du Royal Vézère

La représentation des étals est purement schématisique et ne désigne en aucune manière des emplacements réels



77

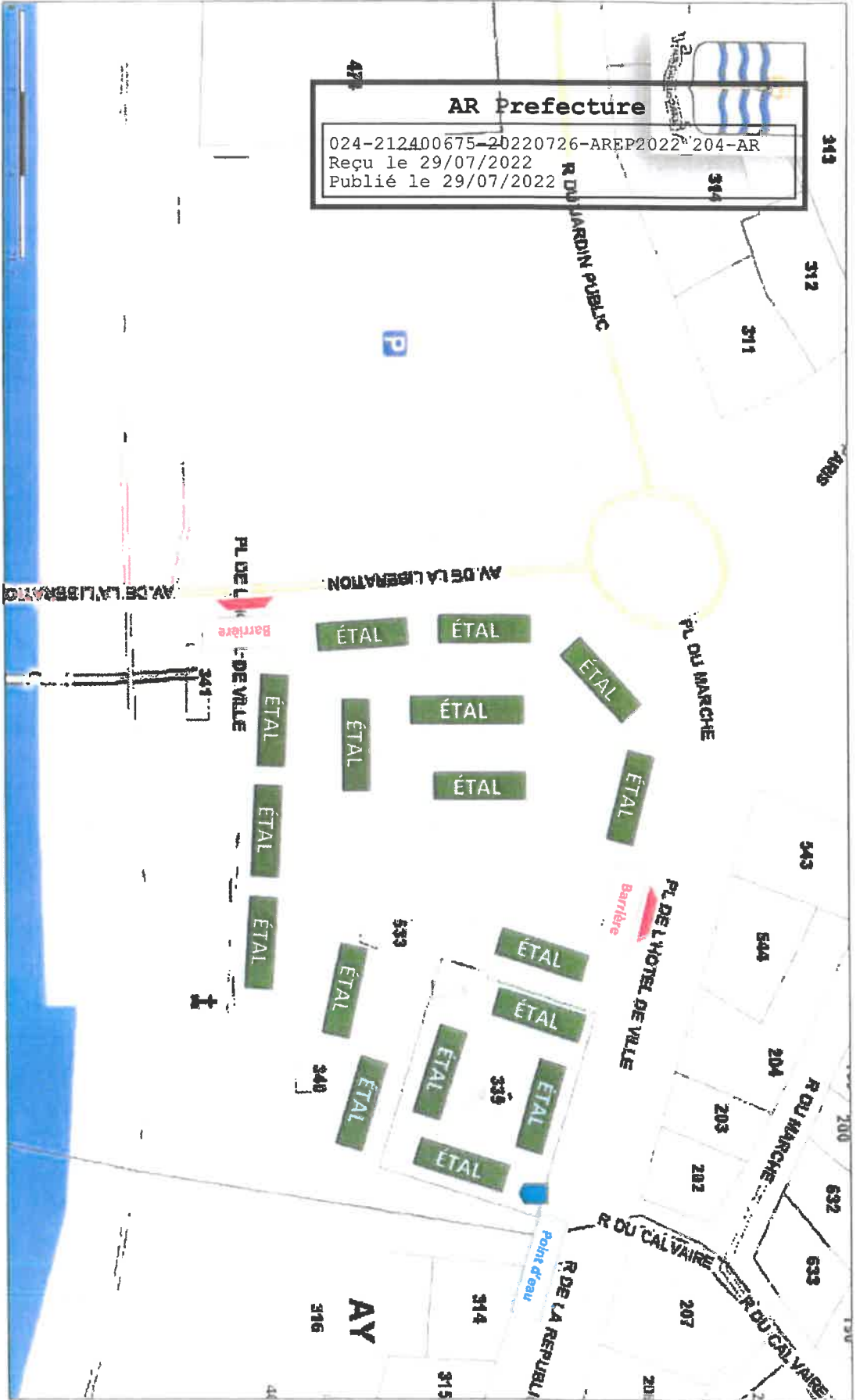
AR Prefecture 200

024-212400675-20220726-AREP2022_204-AR
 Reçu le 29/07/2022
 Publié le 29/07/2022



LE BUGUE - PLAN DU MARCHÉ DU MARDI MATIN - Place de La Forge

La représentation des étals est purement schématique et ne désigne en aucune manière des emplacements réels



AR Prefecture
 024-212400675-20220726-AREP2022-204-AR
 Reçu le 29/07/2022
 Publié le 29/07/2022

Mise à jour du 25/07/2022

MARCHÉ DU SAMEDI MATIN - LE BUGUE 24
 Place de l'Hôtel de Ville et Place du Royal Vézère
 La représentation des étals est purement schématique et ne désigne en aucune manière des emplacements réels

